COMMUNE DE MERVILLE (59660)

3ème Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DE PRESENTATION

SOMMAIRE

Introduction
De la nécessité de modifier le PLU

Contexte communal
Situation du territoire communal
Caractéristiques environnementales et paysagères du territoire
Les orientations d'aménagement fixées par les documents d'urbanisme en vigueur

L'historique de la révision du PLU

Le projet de modification simplifiée
Objet de la modification simplifiée du PLU
Exposé des motifs de cette modification simplifiée
Dispositions réglementaires

Conclusion

Annexes
Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2019
Avis et arrêté du Maire du 28 novembre 2019
Avis administratif La Voix du Nord du 15 janvier 2020
Schéma de procédure de modification simplifiée
Réponses des Personnes Publiques Associées

INTRODUCTION

La commune de MERVILLE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 26 juillet 2017. Elle est concernée par le SCOT Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019.

De la nécessité de modifier le PLU :

La Municipalité souhaite revoir certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme, afin d'apporter des réponses à des attentes par rapport à certaines contraintes sans remettre en question ses principes fondamentaux avec l'objectif :

- De modifier l'article 11 des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et A, afin de permettre l'utilisation de briques pouvant présenter un autre aspect extérieur que la terre cuite naturelle.

Afin de poursuivre cet objectif, le Maire de MERVILLE a pris l'initiative d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme. La procédure de modification simplifiée a été modifiée par ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 et son décret d'application.

CONTEXTE COMMUNAL

Situation du territoire communal

Couvrant une superficie de 2 696 hectares et d'une population totale de 9 934 habitants au 1er janvier 2019, la commune de MERVILLE se situe au cœur de la Flandre, à l'écart des principaux axes de circulation et à la confluence de nombreux cours d'eau.

La commune appartient au Syndicat Mixte Flandre et Lys, et à la communauté de communes Flandres Lys qui regroupe 8 communes et une population totale de 40 239 habitants. Elle se situe à environ 30 km de LILLE, 60 km de DUNKERQUE, 15 km de BETHUNE.

Sur le territoire défini par le périmètre SCOT, MERVILLE est identifiée comme le 3ème pôle urbain après HAZEBROUCK et BAILLEUL. Comme pour tout pôle urbain, MERVILLE a vocation de ville centre d'un territoire plus large que communal, offrant équipements, commerces et services pour répondre aux besoins de son aire d'influence. Cela suppose de favoriser les dynamiques de développement économique et d'accueil de populations nouvelles.

Caractéristiques environnementales et paysagères du territoire

MERVILLE se situe dans la plaine de la Lys, vaste secteur sans relief marqué, constituant une section large de la Vallée de la Lys. Elle comprend un réseau hydrographique dense très structuré. Les cours d'eau se callent sur les rivières principales qui constituent leur exécutoire (la Lawe et la Lys). La présence de cours d'eau étant synonyme de risque d'inondation, MERVILLE est concernée par le PPRI de la Lys approuvé le 02 Novembre 2005.

La commune bordée par la forêt de NIEPPE est concernée par deux ZNIEFF de type 1 et 2. Le paysage est caractéristique de la Plaine de la Lys, vaste plaine où coulent des cours d'eau sinueux.

Les orientations d'aménagement fixées par les documents d'urbanisme en vigueur

Le PLU de MERVILLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document du PLU, fixe les 3 axes d'orientations suivants :

- Axe 1 : assurer un développement urbain maîtrisé, orienté sur le renouvellement urbain du cœur de ville.
- Axe 2 : assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement.
- Axe 3 : préserver le rôle de Merville au sein de la Trame Verte et Bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois.

Le SCOT Flandre et Lys

les dispositions prises dans le document d'orientations et d'objectifs :

- Orientation 1 : améliorer l'accessibilité de la Flandre et de la Lys
- Orientation 2 : valoriser la complémentarité des infrastructures majeures au service du développement économique
- Orientation 3 : assurer les complémentarités économiques internes au territoire
- Orientation 4 : valoriser le potentiel touristique du territoire
- Orientation 5 : mettre en réseau l'offre touristique locale
- Orientation 6 : assurer un développement commercial harmonieux
- Orientation 7 : maintenir une agriculture dynamique innovante
- Orientation 8 : adapter la production de logements aux enjeux démographiques de la Flandre et Lys
- Orientation 9 : promouvoir la sobriété énergétique du territoire
- Orientation 10 : renforcer la production locale d'énergies renouvelables et de récupération
- Orientation 11 : mieux anticiper la gestion des risques et limiter l'exposition des populations
- Orientation 12 : accentuer les démarches en faveur de la reconquête de biodiversité
- Orientation 13 : prendre en compte les spécificités paysagères des différentes entités du Coeur de Flandre
- Orientation 14 : prendre en compte les spécificités des différents contextes urbains
- Orientation 15 : assurer une gestion frugale du foncier et mettre en œuvre un urbanisme du projet
- Orientation 16 : assurer l'aménagement qualitatif des zones d'activités

L'historique de la révision du PLU et des modifications

Rappel chronologique :

1 - Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

2 – Débats du Conseil Municipal du 31 octobre 2013 et du 11 décembre 2014 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

3 – Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

4 – Délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

5 – Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 approuvant la modification simplifiée 1 du PLU (campus aéronautique, modification règlement zone UF).

6 – Délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée 2 du PLU (identification de bâtiments pour le changement de destination, modification de l'article 1AU6 et de l'article UE10).

7 – Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 déterminant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée 3 et d'autorisation de Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de ce projet.

Le projet de modification simplifiée

Objet de la modification simplifiée du PLU

L'objet de la modification N°3 du Plu de Merville est d'adapter l'article 11 du règlement des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et A, relatif à l'aspect extérieur des constructions, afin de le rendre plus perméable.

Exposé des motifs de cette modification simplifiée

Actuellement l'article 11 du règlement des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et A, relatif à l'aspect extérieur des construction, dispose :

«*DISPOSITIONS PARTICULIERES*

Constructions à usage d'habitation

Les murs extérieurs qui ne permettent pas l'utilisation d'énergies renouvelables, doivent être réalisés avec un minimum de 50 % de briques de terres cuite naturelle »

Or certains nouveaux matériaux de briques présentant un autre aspect que la terre cuite naturelle pourraient être acceptés, s'ils respectent l'aspect extérieur de la construction et les milieux environnants.

Par ailleurs l'utilisation de briques présentant un autre aspect que la terre cuite naturelle permet parfois une meilleure intégration du projet à l'aspect extérieur général de la construction et aux milieux environnants.

Le règlement d'urbanisme ayant vocation à définir des règles concernant l'aspect extérieur des constructions et non d'interdire l'usage de certains matériaux, il est proposé de modifier le règlement du PLU de Merville afin de ne plus imposer la brique de terre cuite naturelle.

La mise en place de cette nouvelle réglementation, moins restrictive, permet de continuer d'assurer une harmonisation des constructions.

Il est donc proposé d'intégrer une phrase complémentaire dans le règlement afin de l'adapter en précisant que :

« La brique pourra également présenter un autre aspect si ce matériau est compatible avec l'aspect extérieur général de la construction et les milieux environnants. »

Seul l'article 11 – aspect extérieur – du règlement est modifié pour les zones UA, UB, UC, UE, 1AU et A. Les autres dispositions de l'article 11 sont conservées.

Les autres pièces du PLU (rapport de présentation, PADD, plan de zonage) demeurent inchangées.

Règlement applicable AVANT modification :

ARTICLE UA11 – UB11 – UC11 – UE11 – 1AU11 et A11 - ASPECT EXTERIEUR

Constructions à usage d'habitation

Les murs extérieurs qui ne permettent pas l'utilisation d'énergies renouvelables, doivent être réalisées avec un minimum de 50 % de briques de terre cuite naturelle.

Règlement applicable APRES modification :

ARTICLE UA11 – UB11 – UC11 – UE11 – 1AU11 et A11 – ASPECT EXTERIEUR

Constructions à usage d'habitation

Les murs extérieurs qui ne permettent pas l'utilisation d'énergies renouvelables, doivent être réalisées avec un minimum de 50 % de briques de terre cuite naturelle.
La brique pourra également présenter un autre aspect si ce matériau est compatible avec l'aspect extérieur général de la construction et les milieux environnants.

Dispositions réglementaires

Afin de poursuivre cet objectif, le Maire de MERVILLE a pris l'initiative d'engager la procédure de modification simplifiée au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence (article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) :
« 1er soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
2ème soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3ème soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
4ème soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neufs ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier »

Cette procédure de modification du PLU peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire ou encore de réduire la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser (article L.153-45 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du projet de modification simplifiée ainsi que l'exposé des motifs sont pris en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.
La délibération du Conseil Municipal définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public a été prise en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.
L'ensemble de la procédure de modification simplifiée est repris dans le schéma ci-joint.

CONCLUSION

La modification simplifiée N°3 envisagée du règlement :

- ne change pas les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- ne réduit pas un EBC (espace boisé classé), une zone A (agricole) ou une zone N (naturelle)
- ne réduit pas une protection par rapport à des risques de nuisance, à la protection des sites, des paysages, des milieux naturels
- ne comporte pas de graves risques de nuisances
- n'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (le site le plus proche de Merville est situé à 17 km au nord-ouest de la Commune)

Cette modification simplifiée du PLU est d'intérêt général.

Elle n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PLU et est de portée limitée.

Elle demeure compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 novembre 2019

Nombre de Conseillers

En exercice	26
Présents	18
Votants	22

OBJET :
19. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 3 DU PLU DE MERVILLE. MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DES ZONES UA, UB, UC, UE, 1AU et A, AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE BRIQUES POUVANT PRÉSENTER UN AUTRE ASPECT EXTÉRIEUR QUE LA TERRE CUITE NATURELLE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-215904004-20191128-12722019B19-DE

L'an deux mil-dix-neuf, le vingt-huit NOVEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – Adjoints Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – Mme BOUVET Margaret – M. SERE Soarey Idriss – M. PARENT Jacques – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – M. ASSEMAN Gabriel – SOODTS Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. DIDELOT Bernard – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien **donnant procurations respectives à** M. VERWAERDE Franckie – M. SERE Soarey Idriss – M. PARENT Jacques – Mme PLE-BOULENGUER Sandra.

ABSENTS : M. KUJAWA Philippe – Mme CARON Sophie – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BEURAERT-CEUGNART Martine a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du 28 juin 2018 approuvant la modification simplifiée N°1, et la délibération du 20 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée N°2,

Considérant que dans le cadre des projets de développement de la commune, il convient d'apporter une modification au PLU. La modification porte sur le point suivant :

Adapter l'article 11 du règlement des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et A relatif à l'aspect extérieur des constructions :

Actuellement l'article 11 du règlement de ces zones dispose que pour les constructions à usage d'habitation, les murs extérieurs qui ne permettent pas l'utilisation d'énergies renouvelables, doivent être réalisés avec un minimum de 50 % de briques de terre cuite naturelle.

Ce point de règlement étant parfois trop restrictif et contraignant, il est envisagé de modifier le règlement du PLU de Merville afin de ne plus imposer la brique de terre cuite naturelle.

Il est donc proposé d'intégrer une phrase complémentaire dans le règlement de ces zones afin de l'adapter en précisant que la brique pourra également présenter un autre aspect si ce matériau est compatible avec l'aspect extérieur général de la construction et les milieux environnants.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-215904004-20191128-12122019019-AR-DE

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

19. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 3 DU PLU DE MERVILLE. MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DES ZONES UA, UB, UC, UE, 1AU et A, AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE BRIQUES POUVANT PRÉSENTER UN AUTRE ASPECT EXTÉRIEUR QUE LA TERRE CUITE NATURELLE.

Considérant qu'il apparait en conséquence opportun d'adapter le PLU de la commune sur ce point ;

Considérant que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence (Article L.153-31 du code de l'urbanisme) :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

- de réduire un espace boisé classé, une espace agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neufs ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence, de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire ou encore de réduire la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser (article L.153-45 du Code l'urbanisme).

Ainsi, le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 12/12/2019
ID : 059-215904004-20191128-121220190TS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

19. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 3 DU PLU L'ARTICLE 11 DES ZONES UA, UB, UC, UE, 1AU et A, AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE BRIQUES POUVANT PRÉSENTER UN AUTRE ASPECT EXTÉRIEUR QUE LA TERRE CUITE NATURELLE.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, décide :

- de déterminer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 de la manière suivante :
 - La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée se fera en mairie place de la libération, 59660 MERVILLE, du 27 janvier au 28 février 2020 aux heures d'ouverture des bureaux.
 - La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture.
 - La mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville.
 - L'affichage aux panneaux officiels de la mairie.

- de dire que la délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- d'autoriser le maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Joël DUYCK

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et suivants ;

Projet de modification simplifiée N°3 du PLU de Merville ;

Monsieur le Maire de Merville informe qu'une mise à disposition du public relative au projet de 3ème modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Merville sera ouverte du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus ;

Ce projet de modification simplifiée N°3 porte sur la modification dans le règlement des articles UA11, UB11, UC11, UE11, 1AU11 et A11 ;

Le dossier de modification simplifiée N°3 du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public comme suit : à la Mairie de Merville, place de la Libération, le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h ;

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture des bureaux ;

Le projet de modification simplifiée N°3 du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Merville.

Fait à MERVILLE, le 28 novembre 2019

Le Maire, Joël DUYCK

MAIRIE DE MERVILLE 59660

DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK

Envoyé en préfecture le 17/01/2020
Reçu en préfecture le 17/01/2020
Affiché le
ID 059-215904004-20191128-170120A132_BS-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

ARRETE DU MAIRE
PORTANT MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE MERVILLE

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord)
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Merville approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 et modifié le 28 juin 2018 et le 20 septembre 2018.
- Considérant la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU afin de permettre la modification dans le règlement des articles UA11, UB11, UC11, UE11, 1AU11 et A11.
- Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en vue de procéder à la modification citée dans le considérant, du 27 janvier au 28 février 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée N°3 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit : à la Mairie de Merville, place la Libération le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.

ARTICLE 3 : Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.
L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Le projet de modification simplifiée N°3 du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Merville.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Fait à MERVILLE, le 28 novembre 2019
Le Maire, Joël DUYCK

MAIRIE DE MERVILLE 59660

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

Ville de Merville

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU

Vu le Code de L'Urbanisme, articles L 153-45 et L 153-47 notamment ;
Projet de 3ème modification simplifiée du PLU ;
Monsieur le Maire de la Commune de Merville informe qu'une mise à disposition du public relative au projet de 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouverte du lundi 27 janvier au vendredi 28 février 2020 inclus.
Ce projet de modification simplifiée porte sur l'adaptation de l'article 11 du règlement des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et A relatif à l'aspect extérieur des constructions (briques).
Le dossier de projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux à l'Hôtel de Ville - place de la Libération - 59660 MERVILLE.
Le registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la Mairie de Merville.

Le Maire - Joël DUYCK

1486143600

Dunkerque Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE

COMMUNE DE DUNKERQUE
AVIS AU PUBLIC
CONCERTATION PREALABLE
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
QUARTIER ILE JEANTY-PLAN D'EAU
DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Communes de BLARINGHEM (NORD) et WITTES (PAS-DE-CALAIS)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société BAUDELET HOLDING - siège social : Lieu-dit Les Prairies 59173 BLARINGHEM - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et différentes unités de recyclage et de valorisation de déchets ainsi qu'une demande de servitudes d'utilité publique sur les parcelles concernées (incluses dans la bande de 200 mètres des casiers de stockage de déchets) des communes de BLARINGHEM (Nord) et de WITTES (Pas-de-Calais) ;
comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 3532 Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes, 3250-2-b et 3250-3-c Production, transformation des métaux et alliages non ferreux, 3510 Elimination ou valorisation des déchets dangereux 3540-1 Installations de stockage de déchets non dangereux, 3550 Stockage temporaire de déchets dangereux, 2552 Fonderie, 2718 Installation de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux, 2760-2 Installation de stockage de déchets non dangreux, 2771 Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, 2780-1, 2780-2, 2780-3 Installations de compostage, 2781-1, 2781-2 Installations de méthanisation, , 2790 Installation de traitement de déchets dangereux ,2791 Installation de traitement de déchets non dangereux, 2792-1-a Installations de transit, tri, regroupement, traitement de déchets contenant des PCB/PCT, 2795-1 Installations de lavage de fûts, conteneurs.
et diverses activités soumises soumises à enregistrement au titre des rubriques :
2515-1-a Installations de broyage, criblage de déchets non dangereux inertes, 2517 Stations de transit de déchets non dangereux inertes, 2661-1-b transformation de polymères, 2662-2 stockage de polymères, 2711-1 Installation de transit, regroupement, tri ou preparation de déchets d'équipments électriques et électroniques DEEE, 2712-1 Installation d'entreposage, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, 2713 Installations de transit, tri, regroupement ou préparation de ferrailles et métaux, 2714 Installations de transit, tri, regroupement ou préparation dépapiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois et 2716 Installations de transit, tri, regroupement ou préparation de déchets non dangereux non inertes, 2760-3 Installation de stockage de déchets inertes, 2794-1 Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux, 2910-B-1 Installations de combustion.
Cette demande sera soumise à enquête publique en mairies de BLARINGHEM et de WITTES du 14 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairies de BLARINGHEM (Nord) et WITTES (Pas-de-Calais) ;
- par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur en mairie de BLARINGHEM (59173), rue Pierre Dhédin ou en mairie de WITTES (62120) 611 Route nationale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

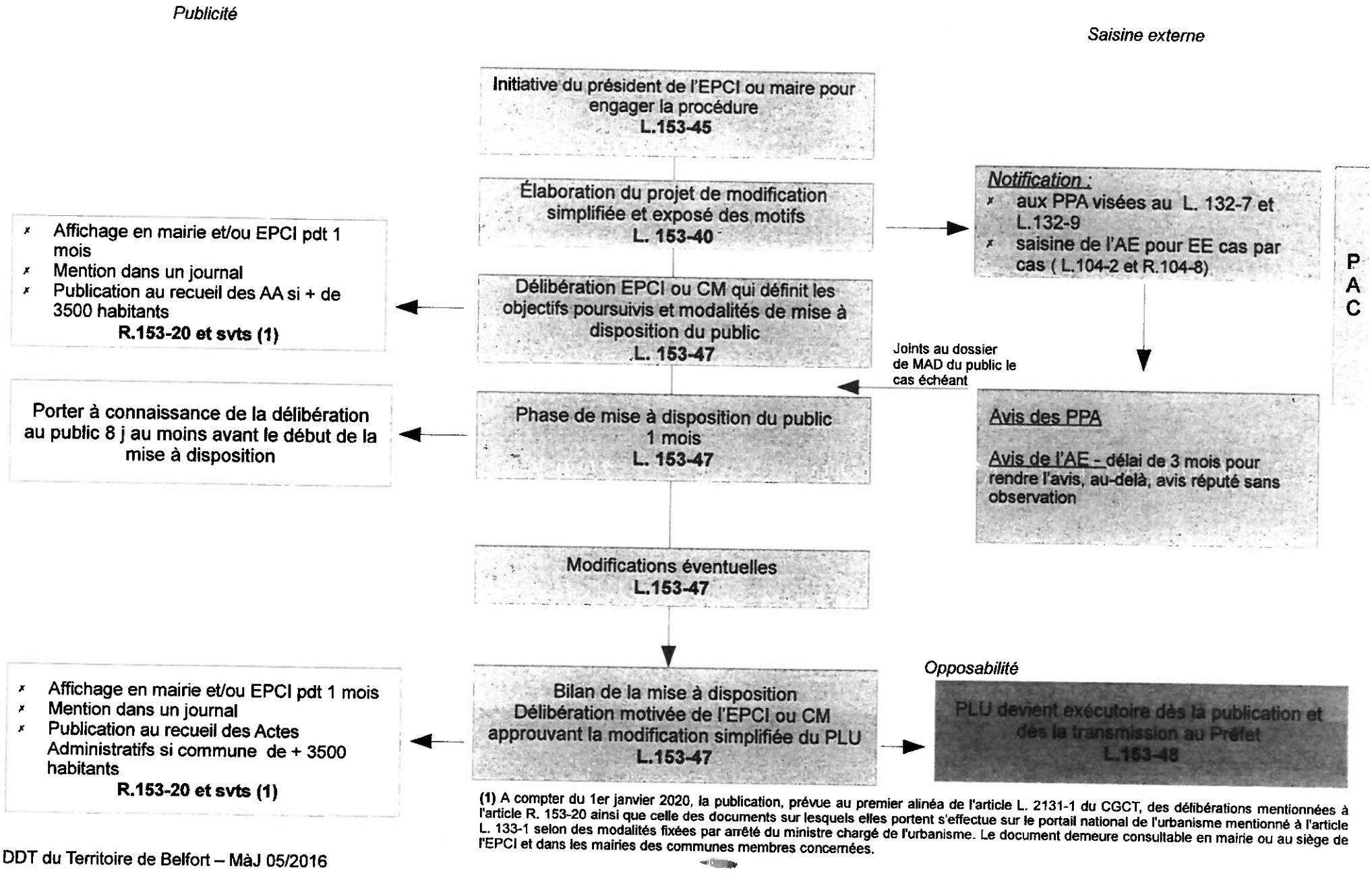
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de HOUTKERQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'EARL Eric PEEL - siège social : 2, rue des Près 59470 HOUTKERQUE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes reproductrices à HOUTKERQUE 2, rue des Près comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
3660-a Élevage intensif de volailles ou de porcs : Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles
et une activité soumise à déclaration au titre des rubriques de la nomenclature IOTA ; 1.1.1.0 Sondage, Forage
L'épandage se fera sur les communes de HOUTKERQUE, HERZEELE, WINNEZEELE, STEENVOORDE, HOYMILLE, BRAY-DUNES, TETEGHEM, WARHEM, UXEM, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, WEST-CAPPEL
Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de HOUTKERQUE (siège de l'enquête) du 14 janvier 2020 au 13 février 2020 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de HOUTKERQUE,
- par voie postale en mairie de HOUTKERQUE (59170) 2 contour de l'Église - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.
Monsieur Jean DELPLACE, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de HOUTKERQUE au lieu de consultation du dossier, les :
Mardi 14 janvier 2020 de 09h00 à 12h00,
Samedi 25 janvier 2020 de 09h00 à 12h00,
Mercredi 5 février 2020 de 14h00 à 17h00
et Jeudi 13 février 2020 de 14h30 à 17h30 (date de clôture).
Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe) - Autorisations
Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de (nom, numéro, courriel du maître d'ouvrage).
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de HOUTKERQUE pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'auto-

PLU - La procédure de modification simplifiée : article L.153-40, article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme



(1) A compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT, des délibérations mentionnées à l'article R. 153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. Le document demeure consultable en mairie ou au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées.

DDT du Territoire de Belfort – MàJ 05/2016

Commune de Calonne-sur-la-Lys

Réf : LB/2019/183

Calonne-sur-la-Lys, le 18 décembre 2019.

Objet :
Avis Modification simplifiée
n°3 du PLU de Merville

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
57, Place de la Libération
BP. 49
59660 - Merville

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courrier du 6 décembre dernier notifiant le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Merville.

Par la présente, je vous informe de mon avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Dominique QUESTE

Veuillez adresser vos courriers à l'attention de Mme le Maire de Calonne-sur-la-Lys, 59530, au 590, rue du bois
03.21.65.17.17 03.21.65.17.18 mairie.calonne-sur-la-lys@orange.fr http://www.calonnesurlalys.fr

Agence Hauts de France 2040

Service Aménagement Régional

Hauts-de-France

Monsieur le Maire
Mairie de Merville
1 place de la Libération
59660 MERVILLE

Réf : AHDF-2019-029616
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : +33374271532
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Lille, le 19 DEC. 2019

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville
Consultation de la Région, en qualité de personne publique associée

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier daté du 6 décembre 2019, reçu le 17 décembre 2019, concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après analyse des documents transmis, nous ne manquerons pas de vous faire part de nos remarques, s'il y a lieu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

Pc

Sébastien ALAVOINE
Directeur

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Morbecque
en Flandre

MAIRIE de MORBECQUE
Place de l'Hôtel de Ville - 59190 MORBECQUE
Tél : 03 28 41 81 86
Mail : mairie@morbecque.fr

MAIRIE DE MERVILLE
26 DEC. 2019
REÇUE

M. Joël DUYCK
Maire de Merville
57, Place de la Libération
59660 MERVILLE

MORBECQUE, le 21 décembre 2019.

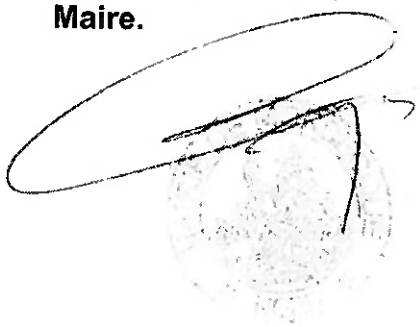
Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu vos modifications simplifiées relatives à votre Plan Local d'Urbanisme, en date du 06 décembre 2019.

Je vous informe que je n'ai aucune observation à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma parfaite considération.

Jérôme DARQUES,
Maire.



AGRICULTURE
& TERRITOIRE
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS

MAIRIE DE MERVILLE
15 JAN. 2020
REÇU LE

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL
Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. CD/HS/SP N°20.16

Ville de Merville
Hôtel de ville
57, place de la libération
BP 49
59660 MERVILLE

St-LAURENT-BLANGY, le 10 janvier 2020

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57
Email : contact@agriculture-npdc.fr

OBJET : **Modification simplifiée du PLU de Merville**

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de notre Compagnie sur le dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de votre commune.

La Chambre d'agriculture note que la modification simplifiée a pour objet une modification de l'article 11 des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et A relatif à l'aspect extérieur des constructions, permettant ainsi de le rendre moins restrictif.

Après examen du dossier, notre Compagnie précise qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

C.DURLIN

Siège social
299 boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Haverskerque

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

MAIRIE DE MERVILLE
22 JAN. 2020
REÇU LE

Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hazebrouck

Monsieur Joël DUYCK
Maire de MERVILLE
57 place de la Libération
59660 MERVILLE

Haverskerque, le 17 janvier 2020

Objet : Plan Local d'Urbanisme -Modification
V/Réf : JD/AM/BS/CF
N/Réf : JML/CM/LB - N°2020_020

Monsieur Le Maire,

Par ce courrier, je vous informe n'avoir aucune objection quant à la troisième modification simplifiée du plu de la commune de Merville.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Michel LAROYE

MAIRIE D'HAVERSKERQUE
59 (Nord)

MAIRIE DE MERVILLE
0 4 FEV. 2020
REÇU LE

Direction Générale Adjointe en charge
du Développement Territorial

Direction de l'Aménagement Territorial

Service Habitat, Urbanisme
et Quartiers Prioritaires

Tél. : 03.59.73. 82.45
nathalie.fagot@lenord.fr

Réf. : DGADT/DAT/SHUQP
DDAT-HUQP202000006
Affaire suivie par :Nathalie FAGOT

Monsieur Joël DUYCK
Maire de Merville
Hôtel de Ville
57, place de la Libération
BP 49
59660 MERVILLE

Lille, le 29 JAN. 2020

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me faire parvenir deux dossiers relatifs à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christian POIRET
1er Vice-Président en charge
des Finances et de l'Aménagement du Territoire

DEPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'**HAZEBROUCK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Estaires, le 18 février 2020

MAIRIE DE MERVILLE
05 MAR. 2020
REÇU LE

VILLE D'ESTAIRES

Le Maire - Conseiller Départemental

A

Monsieur le Maire
Mairie de MERVILLE
Hôtel de Ville
57 place de la Libération
BP 49
59660 MERVILLE

Réf. : BF/CH/AW
Objet: Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Merville

Monsieur le Maire,

Par courrier du 6 décembre 2019, vous sollicitiez l'avis de la commune d'Estaires en tant que Personne Publique Associée et ce dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, lors de sa séance du 13 février 2020, d'émettre un avis favorable au dossier précité.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire - Conseiller Départemental,
Bruno FICHEUX

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

CH

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION
07 février 2020

DATE D'AFFICHAGE
20 février 2020

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	21
Votants	24

OBJET : **Commune de Merville – Modification simplifiée n°3 du PLU – Avis du conseil municipal.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO
DE LA COMMUNE D'E
Séance du 13 févri

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 059-215902123-20200303-20_02_13DB08CD-DE

Séance du 13 février 2020

L'an deux mil vingt, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Pascale ALGOËT, Michel DEHAENE, Stéphane GLORIANT, Doriane JORISSE, Dorothée BERTRAND, Bernard BAES, Monique DUHAYON, Yves COLPAERT, Brigitte CAMPAGNE, Nathalie HAVEZ, Guy CLAREBOUT, Laetitia LEGRAND, Valérie DOUCHE, David SABRE, Romain BUISINE, Mélina CHRETRIEN, Denis CRINQUETTE, Philippe DONDAINE et Florence ALBERT.

Arrivée de monsieur Sébastien GISQUIERE à la lecture du point 6.

Procurations : Monsieur Claude BEVE à madame Nathalie DEBACKER
Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Eddy CONDETTE à madame Doriane JORISSE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à madame Pascale ALGOËT

Absents: madame Nathalie DEBACKER, monsieur Claude BEVE, Monsieur Thomas FELON, Éric HAVET, Audrey ROSE, Nadège CHOUPEAUX.

Secrétaire de séance : madame Dorothée BERTRAND

Délibération n° 08/08 – 02/2020.
Objet de la délibération : Commune de Merville – Modification simplifiée n°3 du PLU – Avis du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et suivants et L.153-40 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Merville du 26 juillet 2017 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Merville du 28 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Merville du 20 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Merville du 28 novembre 2019 déterminant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ;
Vu le courrier du 06 décembre 2019 de la commune de Merville sollicitant l'avis du Conseil municipal de la commune d'Estaires en tant que Personne Publique Associée;

Considérant que la commune de Merville a prescrit par délibération du Conseil municipal la modification simplifiée n°3 de leur Plan local d'urbanisme.

Ainsi le dossier de modification simplifiée est mis à la disposition du public en mairie de Merville du 27 janvier 2020 au 28 février 2020 inclus.

Cette modification simplifiée n°3 porte sur l'article 11 des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et A afin de permettre l'utilisation de briques pouvant présenter un autre aspect extérieur que la terre cuite naturelle.
Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

... / ...

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 059-215902123-20200303-20_02_13DB08CD-DE

... / ...

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Merville.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
publié ou notifié le
Le Maire,
Bruno FICHEUX

Fait à Estaires, le 13 février 2020
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno FICHEUX

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
57, pl. De la Libération, BP49
59660 Merville

(contact@ville-merville.fr)

Lille, le 25 février 2020

Objet : Décision après examen au cas par cas de la modification du PLU de Merville
N° d'enregistrement Garance : 2020_4217

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de document cité en objet.

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision de la mission régionale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,



Patricia Corrèze-Lénée

Copies :Préfecture du Nord
DREAL Hauts-de-France

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-Fance, après examen au cas par cas, sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Merville (59)

n°GARANCE 2020-4217

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégialement,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 modifié et l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 30 avril 2019 portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée le 2 janvier 2020 par la commune de Merville, relative à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Merville (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2020 ;

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Merville a pour objet d'apporter une modification au règlement écrit concernant l'aspect extérieur des constructions ;

Considérant que cette modification consiste en l'ajout de la mention « La brique pourra également présenter un autre aspect si ce matériau est compatible avec l'aspect extérieur général de la construction et les milieux environnants » à l'article n°11 des zones UA, UB, UE, 1AU et A ;

Considérant l'absence de zonage d'inventaires ou de protection des sites, paysages et monuments historiques sur la commune ou à proximité immédiate ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1er

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Merville, présentée par la commune de Merville, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille le 25 février 2020,

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France,
Sa présidente



Patricia CORREZE-LENEE

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.